



LES CONTAMINES  
MONTJOIE

## COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

### ARRETE du MAIRE

**OBJET : Occupation du domaine public par les artisans à l'occasion de la fête du village.  
Manifestation organisée par L'EPIC les Contamines Tourisme. ARD2023-078**

**Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;  
**Vu** les articles 321-6 à 321-8 et R 321-9 à R. 321-12 du Code Pénal ;  
**Vu** la demande faite par l'EPIC les Contamines Tourisme qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour **la fête du village** et l'installation **d'un marché artisanal dans le centre du village le dimanche 30 juillet 2023, de 07 heures à 19 heures, ainsi qu'un défilé de chars dans la rue centrale, le matin,**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'EPIC les Contamines Tourisme est autorisée à effectuer un marché artisanal dans le centre du village dans sa partie comprise **entre la Mairie et la « la Cressoua »**, ainsi que sur le **parking central, le dimanche 30 juillet 2023.** La totalité du domaine public, **sera réservée aux exposants.**

**Article 2** : **La circulation automobile sera interdite à la circulation la journée de 7h00 à 19h00, comme pour les jours de marché.** Une déviation sera mise en place par la route de la Frasse, chemin de la Côte d'Auran et la route des Loyers. Le stationnement sera interdit dans la rue centrale à compter du **samedi 29 juillet 2023, 22 heures** ; barrières mises en place par les services techniques de la Mairie. **Durant le défilé des chars, la déviation sera bloquée au niveau du bas des Loyers, un instant. Un filtrage sera mis en place également, au carrefour de la forêt sous Tresse pour orienter les automobilistes par la route du plan du Moulin. Départ du défilé sur le parking de la garderie ; emplacement réservé.**

**Article 3** : **Il sera interdit de stationner sur le parking du centre** pour installation de chapiteaux et matériaux à partir du mardi 25 juillet 2023, 14 heures et jusqu'au lundi 31 juillet 2023, 18 heures.

**Article 4** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en état de propreté pendant toute la période d'occupation.

**Article 5** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : *Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.*

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera transmise au :

- Directeur de l'EPIC les Contamines tourisme
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Directrice des Services Techniques,
- Commandant du Centre de Première Intervention,
- Responsable du CTD – Pays du Mont Blanc.
- Les Sociétés Alpes Transports et Mont Blanc Bus.
- La CCPMB Transports
- 

Fait aux Contamines-Montjoie le 20/07/2023  
Le Maire **François Barbier**

